

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-10
Vote du compte de
gestion 2023

Date de convocation
17 juin 2024

Date d'affichage de la
convocation
17 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
17

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-DELIB2024_10-BF



Le vingt quatre juin de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 17 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Aurélie HELSENS, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Céline CAMPÉL. Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, Eric VANTORRE, David GRISOLET

Absents excusés et représentés : Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK ; Madame Isabelle BERTHE a donné pouvoir à Monsieur Philippe BERTHE

Absent excusé : Madame Doriane BROUTIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE

DELIBERATION

Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-11
Approbation du compte
administratif 2023
Page 1/2

Date de convocation
17 juin 2024

Date d'affichage de la
convocation
17 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
17

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-DELIB2024_11-DE



Le vingt quatre juin de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 17 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Aurélie HELSENS, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Céline CAMPEL. Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, Eric VANTORRE, David GRISOLET

Absents excusés et représentés : Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK ; Madame Isabelle BERTHE a donné pouvoir à Monsieur Philippe BERTHE

Absent excusé : Madame Doriane BROUTIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK, Adjoint au Maire délégué aux finances et au budget,

Le conseil municipal,

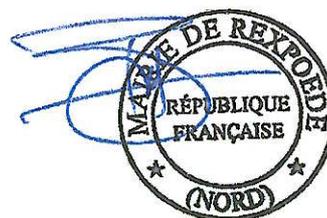
- HORS la présence de Monsieur le Maire, et sans compter la procuration de Madame Angélique LEMORT donnée à ce dernier, et après avoir désigné Monsieur Jean-Luc CLEENEWERCK comme Président de séance pour la présence délibération,

- A l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	1 924 759.26€
Dépenses 2023	1 773 952.81€
Résultat propre à l'exercice 2023	150 806.45 €
Solde reporté au 31/12/2022	164 386.59€
Résultat global à affecter	315 193.04 €



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-11
Approbation du compte
administratif 2023
Page 2/2

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	250 220.75€
Dépenses 2023	582 219.38€
Résultat propre à l'exercice 2023	- 331 998.63€
Solde reporté au 31/12/2022	-198 999.05€
Reste à réaliser à reporter en 2024	322 694.98€
Solde global d'exécution	-208 302.70€

- **DIT** que l'ensemble de ces montants est repris dans le document joint à la présente délibération

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno BRONGNIART



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-DELIB2024_11-DE

S²LO

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-12

Actualisation du tableau
des effectifs

Page 1/2

Date de convocation
17 juin 2024

Date d'affichage de la
convocation
17 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
17

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-D2024_12-DE

S²LO

Le vingt-quatre juin de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 17 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Aurélie HELSENS, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Céline CAMPTEL. Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, Eric VANTORRE, David GRISOLET

Absents excusés et représentés : Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK ; Madame Isabelle BERTHE a donné pouvoir à Monsieur Philippe BERTHE

Absent excusé : Madame Doriane BROUTIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE

DELIBERATION

Objet : MISE A JOUR du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et suite aux derniers mouvements de personnel depuis le 1er septembre 2022, date de la dernière mise à jour, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est un document officiel qui recense l'ensemble des effectifs de la collectivité en lien avec la bonne réalisation des missions de service public.

Ce document est transmis pour approbation au Centre Département de Gestion auquel la commune est affiliée afin qu'il avise de la justesse des moyens humains mis en œuvre pour répondre aux objectifs de service public.

Le tableau des effectifs, au 24 juin 2024 compte :

- 28 emplois permanents à temps complet et non complet occupés actuellement par 26 agents : (cf. Tableau des effectifs)

- 14 emplois à temps complet et 14 emplois à temps non complet
- 12 agents titulaires de la fonction publique et 14 agents contractuels

Le nombre maximum d'agents non titulaires pouvant être recrutés temporairement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et répondre ainsi aux besoins liés aux activités organisées par la Centre social, aux activités périscolaires et aux accueils



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-D2024_12-DE

SILO

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-12
Actualisation du tableau
des effectifs
Page 2/2

Date de convocation
17 juin 2024

Date d'affichage de la
convocation
17 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
17

de loisirs, les animations liées à la pause méridienne, à
de Loisirs sans hébergement - Enfance et Jeunesse
activités exceptionnelles est fixé à 20 sur une période d'un mois.

La Ville pourra également procéder au remplacement des fonctionnaires ou agents contractuels (A, B ou C) momentanément indisponibles suite à une demande de temps partiel, de placement en congés annuels, maladie, maternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale, pour accomplir un service civil ou national, suite à un rappel ou maintien sous les drapeaux, suite à la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs qui prendra effet à compter du 1er Juillet 2024, comme repris dans le tableau annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application dudit tableau des effectifs.

- D'AUTORISER le Maire à procéder aux recrutements en fonction des besoins de la collectivité,

- A INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel. La rémunération tiendra compte de la nature des fonctions, de l'expérience professionnelle antérieure.

Le Maire,
Benoît BRONGNIART



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-D2024_12-DE

SLOW

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE REXPOEDE (MISE A JOUR)

D2024-12
AU 24 JUIN 2024

EMPLOIS											EFFECTIFS	
Mission pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste
		TC	TNC	A	B	C		oui	non			
EMPLOI FONCTIONNEL												
DGS	D2024-12 -16/12/2014	35H				x	Directeur général des services (2000 à 10000 hab.)		x		x	
FILIERE ADMINISTRATIVE												
DGS	D2024-12 - D2017-13 - 12/09/2017	35H				x	attaché territorial	x		x		Attaché territorial contractuel
Directeur du centre social	D2024-12 - opération 059210700369062 visée le 07/05/2021 par le contrôle de légalité	35 H				x	attaché territorial	x		x		Attaché territorial contractuel
Agent d'accueil	D2024-12 - D2017-13 - 12/09/2017	35H				x	Adjoint administratif	x		x		adjoint administratif principal 2eme classe
Agent en charge de la comptabilité et de la paie	D2024-12 - D2018-15	35H				x	Adjoint administratif	x		x		Adjoint administratif stagiaire
Agent en charge de la comptabilité et de la paie	D2024-12 - D2018-15	35H				x	Adjoint administratif	x		x		Adjoint administratif CONTRACTUEL
Directeur du centre social	D2024-12 - D2017-13	35H				x	rédacteur territorial				x	
Assistante de Direction centre social	D2024-12 - arrêté G2022-02-11 visé par contrôle de légalité 23/02/2022		17.5H/0,5 ETP			x	adjoint administratif	x		x		adjoint administratif CONTRACTUEL
Agent d'accueil	D2024-12 - D2021-10		17.5H/0,5 ETP			x	Adjoint administratif	x		x		adjoint administratif
Agent d'accueil	D2024-12 - D2021-10 -		17.5H/0,5 ETP			x	Adjoint administratif	x		x		adjoint administratif CONTRACTUEL
FILIERE TECHNIQUE												
Agent technique polyvalent	D2024-12 - D2020-25	35H annualisées				x	adjoint technique territorial		x	x		adjoint technique principal 2C
Agent technique polyvalent	D2024-12 - D2023-40	35H annualisées				x	adjoint technique territorial	x		x		adjoint technique CONTRACTUEL
Agent technique polyvalent	D2024-12 - D2017-13	35H annualisées				x	adjoint technique territorial	x		x		adjoint technique CDI
Agent technique polyvalent	D2024-12 - D2017-13	35H annualisées				x	adjoint technique territorial	x		x		adjoint technique
Agent de restauration	D2024-12 - D2019-36		24H/0.68ETP			x	adjoint technique territorial	x		x		adjoint technique
Agent technique polyvalent	D2024-12 - D2017-13	35H				x	adjoint technique territorial	x		x		Adjoint technique
Agent de restauration	D2024-12 - D2022-17		11/0.3ETP			x	adjoint technique territorial	x		x		Adjoint technique
Agent de restauration et étude	D2024-12 - D2022-17		7.5/0.2ETP			x	adjoint technique territorial	x		x		Adjoint technique
FILIERE SOCIALE												
ATSEM	D2024-12 - D2017-13	35H annualisées				x	ATSEM		x	x		agent territorial principal 2eme classe spécialisé des écoles maternelles
ATSEM	D2024-12 - D2017-13	35H annualisées				x	ATSEM		x	x		agent territorial principal 2eme classe spécialisé des écoles maternelles
FILIERE ANIMATION												
Animateur Jeunesse	D2024-12 -	35h				x	animateur territorial	x		x		animateur territorial contractuel
Animateur famille	depuis 01/01/2022 D2021-39 du 09/10/2021 D2024-12 -		24.5H/0.7 ETP			x	adjoint d'animation adjoint d'animation principal 2eme classe	x		x		adjoint d'animation CONTRACTUEL
Animateur adultes et familles	depuis 01/01/2022 D2021-39 du 09/10/2021		10.5H/0,3 ETP			x	adjoint d'animation adjoint d'animation principal 2eme classe	x		x		adjoint d'animation CONTRACTUEL
Animateur	D2021-22 D2024-12 -		22.5H/0.64ETP			x	adjoint d'animation	x		x		adjoint d'animation CONTRACTUEL
animateur	D2021-22 - D2024-12 -		22.5H/0.64ETP			x	adjoint d'animation	x		x		adjoint d'animation CONTRACTUEL
animateur	D2022-17 D2024-12 -		22.5H/0.64ETP			x	adjoint d'animation	x		x		adjoint d'animation CONTRACTUEL
animateur	D2022-17 D2024-12 -		22.5H/0.64ETP			x	adjoint d'animation	x		x		adjoint d'animation CONTRACTUEL
Coordinateur Adulte Sénior	D2024-12 -		17.5H/0,5 ETP				adjoint d'animation			x		adjoint d'animation CONTRACTUEL
Animateur	D2021-22 - D2024-12 -		21.5H/0.61ETP			x	adjoint d'animation	x		x		adjoint d'animation
FILIERE CULTURELLE												
Responsable médiathèque	D2019-26 - D2024-12 -	35H				x	adjoint territorial du patrimoine	x		x		adjoint territorial du patrimoine

Pour rappel : Article 34 du 26/01/1984 "Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont mentionnés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant le permettent.



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-13
Approbation des
dispositions applicables
en matière d'ASA
discrétionnaires

Date de convocation
17 juin 2024

Date d'affichage de la
convocation
17 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
17

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-D2024_13-DE

S'LO

Le vingt-quatre juin de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 17 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Aurélie HELSENS, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Céline CAMPÉL. Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, Eric VANTORRE, David GRISOLET

Absents excusés et représentés : Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK ; Madame Isabelle BERTHE a donné pouvoir à Monsieur Philippe BERTHE

Absent excusé : Madame Doriane BROUTIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE

DELIBERATION

Objet : Approbation des dispositions applicables en matière d'autorisations spéciales d'absence (ASA) discrétionnaires dont bénéficie le personnel communal

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Les agents publics en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi (article L. 622-1 CGFP et suivants), dans le cadre d'autorisations spéciales d'absence (ASA). Ces ASA sont accordées de plein droit (ou constituent une simple possibilité selon le cas). Des autorisations à caractère purement local peuvent être accordées, à la discrétion de l'autorité territoriale (« ASA discrétionnaires »).

A l'occasion de certains événements, l'autorité territoriale peut accorder des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires. Elles ne sont donc pas un droit pour les agents. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Dans une optique de transparence, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires qui sera joint à la lettre d'information aux agents de la commune pour le second semestre de l'année 2024.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et son annexe

Le Maire,
Bruno BRONGNIART
Maire de la République
FRANÇAISE
(NORD)



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-D2024_13-DE



Motifs	Durée	Actes
Naissance + Paternité	3 jours + 4 jours calendaires obligatoires de congé paternité 21 jours calendaires soit dans la continuité soit 2 périodes maximum de 5 jours minimum	Acte écrit avec dates prévisionnelles
Naissances multiples + Paternité	3 jours + 4 jours calendaires obligatoires de congés paternité 28 jours calendaires soit dans la continuité soit 2 périodes maximum de 5 jours minimum	Acte de naissance + demande écrite avec dates prévisionnelles
Examens prénataux <i>Ne concerne pas les conjoints</i>	½ journée maximum par examen	Examen prénataux obligatoires Procréation Médicalement Assistée s'ils ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service Attestation de présence
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Certificat de mariage / extrait de naissance ou certificat de PACS
Mariage d'un enfant	2 jours ouvrables	Certificat de mariage
Mariage des : père, mère, beau-père, belle-mère et ascendants Lien non dissous	1 jour ouvrable	Certificat de mariage
Mariage des frères et sœurs Décès du conjoint, enfant, père, mère Beau-père, belle-mère Lien non dissous	1 jour ouvrable 3 jours ouvrables	Certificat de mariage Certificat de décès / avis de décès
Décès des : frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, petits-enfants, ascendants Lien non dissous	1 jour ouvrable	Certificat de décès / avis de décès
Décès des : oncle, tante, neveu, nièce Lien non dissous	½ jours ouvrable	Certificat de décès / avis de décès
Changement de résidence	1 jour ouvrable	Justificatif de domicile Uniquement en lien avec l'activité professionnelle
Don du sang - Don de plaquettes	Le temps du trajet et prélèvement	Convocation
Autorisation pendant la grossesse	1 heure/ jour (non cumulable)	A partir du 1 ^{er} jour du 3 ^{ème} mois Réduction d'une heure maximale par jour de service. Les horaires sont fixés par le service



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-14

Approbation d'une
donation pour la réfection
de l'orgue de l'Eglise

Date de convocation
17 juin 2024

Date d'affichage de la
convocation
17 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
17

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal

de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-D2024_14-DE

S'LO

Le vingt-quatre juin de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 17 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Aurélie HELSENS, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Céline CAMPTEL. Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, Eric VANTORRE, David GRISOLET

Absents excusés et représentés : Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK ; Madame Isabelle BERTHE a donné pouvoir à Monsieur Philippe BERTHE

Absent excusé : Madame Doriane BROUTIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE

DELIBERATION

Objet : Approbation d'une donation pour la réfection de l'orgue de l'église communale Saint Omer

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

L'association Rexpoède Histoire s et Patrimoine (RHsP) a pour but, de connaître et de faire connaître le patrimoine architectural et historique de Rexpoède. Contribuer à la recherche de moyens financiers nécessaires à la sauvegarde et à la mise en valeur de ce patrimoine.

L'association souhaite réaliser un don à la collectivité afin de permettre la réfection de l'orgue de l'Eglise communale Saint Omer. Cet orgue, dont le buffet est potentiellement classé, nécessite en effet une rénovation conséquente et nécessaire à son bon fonctionnement.

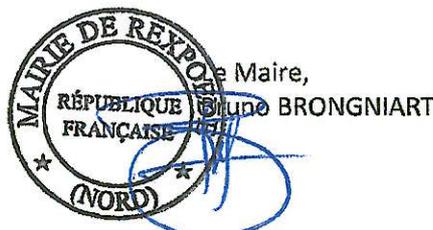
Le don de l'Association s'élève à 40 000 euros et couvre la totalité des travaux de restauration envisagés par le facteur d'orgue et potentiels travaux annexes ; travaux estimés à 40 000 euros.

En qualité de Maître d'Ouvrage, l'acceptation de ce don par la collectivité implique d'assumer la Maîtrise d'œuvre des travaux dans le cadre réglementaire et la mise en concurrence au titre des marchés publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le don de l'Association Rexpoède Histoire s et Patrimoine à la Commune de Rexpoède d'un montant de 40 000 euros ; don au profit de l'ensemble des travaux de réfection de l'orgue de l'église communale Saint Omer.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager et signer tous actes utiles à l'opération.



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-15

MODALITES D'ACCES AU
BANQUET DES AINES

Date de convocation
17 juin 2024

Date d'affichage de la
convocation
17 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
17

Extrait du Registre aux Délibérations

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-D2024_15-DE

S'LO

Le vingt-quatre juin de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 17 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Aurélie HELSENS, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Céline CAMPTEL. Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, Eric VANTORRE, David GRISOLET

Absents excusés et représentés : Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK ; Madame Isabelle BERTHE a donné pouvoir à Monsieur Philippe BERTHE

Absent excusé : Madame Doriane BROUTIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE

DELIBERATION

Objet : Approbation du changement des modalités d'accès au banquet des aînés

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le banquet de fin d'année des aînés est un temps fort de l'année pour la collectivité. Pour rappel, l'organisation du banquet est le fruit d'un partenariat entre le Comité des Fêtes de la commune, le CCAS et la Mairie.

Le banquet est gratuit pour les aînés de plus de 61 ans.

Aussi, considérant l'évolution de la réglementation liée au travail et le recul de l'âge de départ à la retraite, il est proposé au Conseil de porter l'âge de participation des usagers à compter de 62 ans.

Puisqu'associé à une décision tarifaire et une organisation partenariale, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le changement des modalités d'accès au banquet des aînés

Le Conseil, à l'unanimité

- **APPROUVE** le changement des modalités d'accès au banquet des aînés à savoir une gratuité d'accès à compter de 62 ans.

Le Maire,

Bruno BRONGNIART



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

Extrait du Registre aux Délibérations

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 059-215904996-20240624-D2024_16-DE

S'LO

du Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE

OBJET

D2024-16
APPROBATION DU
REGLEMENT DU
CONCOURS DE
PHOTOGRAPHIES

Le vingt-quatre juin de l'an deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REXPOËDE s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bruno BRONGNIART, à la suite de la convocation adressée le 17 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de convocation
17 juin 2024

Date d'affichage de la
convocation
17 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice
19

Nombre de présents
14

Nombre de votants
17

Présents : Mesdames Chantal MOFFELEIN, Ludivine DEGROOTE, Aurélie HELSENS, Anne-Marie PITREL, Régine RYCKELYNCK, Céline CAMPTEL. Messieurs Jean-Luc CLEENEWERCK, Jean-Bernard BACK, Philippe BERTHE, Etienne POIDEVIN, Philippe TERNOY, Eric VANTORRE, David GRISOLET

Absents excusés et représentés : Madame Angélique LEMORT a donné pouvoir à Monsieur Bruno BRONGNIART ; Madame Amélie DASSONVILLE a donné pouvoir à Madame Régine RYCKELYNCK ; Madame Isabelle BERTHE a donné pouvoir à Monsieur Philippe BERTHE

Absent excusé : Madame Doriane BROUTIN, Monsieur Jean-Jérôme BUTAYE

DELIBERATION

Objet : Approbation du règlement du concours de photographies "objectif Rexpoède"

Dans le cadre des activités de La Médiathèque La Source, il est proposé d'organiser un concours photographique.

Chaque participant devra faire parvenir avant le 31 décembre 2024 un tirage d'une photographie dont il est l'auteur (argentique ou numérique) en noir et blanc ou en couleurs,

Le règlement sera affiché à la Médiathèque et publié sur les différents canaux de communication de la commune.

Ce concours débutera le 1er Juillet 2024 et sera clos le 31 décembre 2024.

Il sera doté d'un prix récompensant les 3 meilleures photographies et un prix dit "coup de cœur du jury".

Un jury désignera les 3 photos gagnantes et se réserve le droit d'ajouter un prix spécial « coup de cœur ». Des lots d'une valeur totale de 350 euros achetés dans les commerces de proximité seront répartis comme suit :

- 1er prix : 1 lot d'une valeur de 150 €,
- 2ème prix : 1 lot d'une valeur de 100€,
- 3ème prix : 1 lot d'une valeur de 50 €,
- Prix « Coup de Cœur du jury » : 1 lot d'une valeur de 50€,

La photographie gagnante et les photographies sélectionnées par le jury seront valorisées dans les supports de communication et/ou les manifestations et événements de la commune.



DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
de DUNKERQUE

OBJET

D2024-16
APPROBATION DU
REGLEMENT DU
CONCOURS DE
PHOTOGRAPHIES

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser la médiathèque municipale à organiser le concours « objectif Rexpoëde », valider le règlement annexé (annexe 1) à la présente délibération et autoriser les dépenses correspondantes qui seront prélevées sur le budget 2024.

Date de convocation
17 juin 2024

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Date d'affichage de la
convocation
17 juin 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Nombre de conseillers
en exercice
19

- AUTORISE la médiathèque municipale à organiser le concours « objectif Rexpoëde »,

Nombre de présents
14

- VALIDE le règlement annexé à la présente délibération et,

Nombre de votants
17

- AUTORISE les dépenses correspondantes qui seront prélevées sur le budget 2024



Le Maire,
Bruno BRONGNIART

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 059-215904996-20240624-D2024_16-DE

S²LO